

# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## des Vallées du Cristal

### PROJET DE STATUTS

#### TITRE I : CONSTITUTION ET OBJET

1

##### *Article 1 : Constitution*

En application de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes par fusion des Communautés de Communes d'entre Meurthe et Verdurette et du Cristal, dont le périmètre comprend les communes de : Azerailles, Baccarat, Bertrichamps, Brouville, Deneuvre, Flin, Fontenoy-la-Joute, Gélacourt, Glonville, Hablainville, Lachapelle, Merviller, Pettonville, Reherrey, Thiaville-sur-Meurthe, Vacqueville, Vaxainville, Veney.

Elle prend le nom de Communauté de Communes des Vallées du Cristal.

##### *Article 2 : Objet*

Conformément à l'article L 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Vallées du Cristal a pour objet d'associer les Communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

#### COMPETENCES OBLIGATOIRES

##### AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Mise en œuvre d'un schéma de développement et d'aménagement définissant les axes stratégiques, les enjeux fondamentaux ainsi qu'un plan d'actions pluriannuel.
- Urbanisme : Participation et suivi dans l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Adhésion par simple délibération du Conseil Communautaire à un Syndicat Mixte, et à tout autre outil nécessaire intervenant dans la mise en œuvre d'un Pays.
- Participation à l'élaboration, approbation, suivi, gestion et mise en œuvre de la Charte de Pays au sens de la Loi précisant la notion de Pays.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

1. *Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités artisanales, commerciales, industrielles, agricoles, touristiques et de services.*
2. *Création, gestion, entretien et développement du pôle bijou suivant 4 axes :*
  - Axe économique.
  - Axe valorisation.
  - Axe formation.
  - Axe recherche et développement.
3. *Actions de promotion du territoire.*
  - Mise en place d'une signalisation labellisée.
  - Mise en œuvre d'actions de promotion pour le développement d'activités touristiques d'intérêt communautaire, dont l'office du tourisme.

## COMPETENCES OPTIONNELLES

### EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS :

- Entretien et gestion du musée archéologique de Deneuvre reconnu d'intérêt communautaire.
- Gestion, entretien des espaces publics « micro informatique » de Deneuvre et Hablainville.
- Gestion et entretien de la piscine de Baccarat.

### ENVIRONNEMENT :

1. *Actions de valorisation et de promotion du patrimoine naturel.*
  - Aménagement, entretien des bords de Meurthe
  - Création, aménagement et entretien de sentiers de randonnée.
2. *Collecte, Transport et traitement des Déchets ménagers ou assimilés.*
3. *Création, gestion et entretien des déchetteries du territoire*

### LOGEMENT ET CADRE VIE :

- Elaboration, organisation et gestion de programmes d'amélioration de l'habitat.

## ACTION SOCIALE :

- Gestion du Centre d'Entraide et de Solidarité Intercommunale (CESI).
- Création, gestion, et suivi des modes d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse.
- Mise en œuvre d'animations pour le développement d'activités en direction des jeunes.

## COMPETENCES FACULTATIVES

### ACTUALISATION DE SERVICES :

#### *1. Mandat de maîtrise d'ouvrage par convention :*

La Communauté de Communes peut sous certaines conditions établies par le Conseil Communautaire et à la demande des Communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ses communes. Une convention de délégation fixe les conditions techniques et financières de cette prestation. La Communauté de Communes peut, sous certaines conditions, fournir des prestations de services à toute commune. Une convention de prestation de services en fixe les conditions techniques et financières.

#### *2. Distribution publique d'énergie électrique :*

Exercice du pouvoir concédant pour la distribution de l'électricité par adhésion au Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) sur simple délibération du Conseil Communautaire.

## GESTION ET ENTRETIEN D'UNE MACHINE A TRACER

### *Article 3 : Siège de la Communauté de Communes*

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Baccarat, 13, rue du Port.

### *Article 4 : Durée*

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

## TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### *Article 5 : composition du conseil communautaire*

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant dénommé « conseil communautaire ». Ses membres sont issus des conseils municipaux des communes membres en respectant les règles de représentativité suivantes :

Population de la commune	Nombre de délégués au conseil communautaire	Nombre de délégué(s) suppléant(s)
De 0 à 499 habitants	2 délégués	1
De 500 à 999 habitants	3 délégués	2
De 1000 à 1999 habitants	4 délégués	2
De 2000 à 4999 habitants	14 délégués	7
Par tranche entière supplémentaire de 1000 habitants (sans toutefois dépasser le tiers du conseil)	+ 1 délégué	

4

La population prise en compte est la population totale telle qu'elle ressort du dernier recensement officiel, total ou partiel. Le réajustement du nombre de délégués d'une commune suite à un nouveau recensement n'intervient qu'à la suite du renouvellement général du conseil communautaire.

La représentation d'une commune ne peut excéder le tiers du conseil communautaire.

Dans l'hypothèse de l'adhésion de nouvelles communes à la communauté de communes, les modalités de représentation de celles-ci seraient les mêmes que celles exposées ci-dessus.

### *Article 6 : Election des délégués et durée de leurs fonctions*

Les modalités relatives à l'élection des délégués communautaire et à la durée de leur fonctions sont celles définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8.

### *Article 7 : Fonctionnement du conseil communautaire*

Le conseil communautaire se réunit dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

### ***Article 8 : Rôle du président***

Le cadre du rôle du président est celui fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-9.

### ***Article 9 : Composition et rôle du bureau***

Le bureau de la communauté de communes répond aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de son article L5211-10.

### ***Article 10 : Règlement intérieur***

Le règlement intérieur est adopté par le conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il définit les dispositions relatives au fonctionnement du conseil communautaire, du bureau, des commissions ou comités.

### ***Article 11 : Dispositions diverses***

Toutes dispositions non prévues dans les présents statuts sont réglées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour la Communauté de Communes  
des vallées du Cristal

Le Président

Michel BOQUEL